VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Cs 988
Commerciale de service	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c5	commerce artériel léger		■(a)					
		p3	communautaire d'envergure			■(b)				
		p1	communautaire récréatif				■			
		u1	utilité publique légère				■			
		u5	élimination et traitement des déchets				■(c)			
		u6	production d'énergie					■(d)		
		c16	commerce de vente de produits usagés		■					
	LOGE-MENTS		Nombre de logements	min.	0	0	0	0		
			Nombre de logements	max.	0	0	0	0		
	STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■				
			Jumelée							
			Contiguë							
	BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	--	--		
			Largeur minimum	(m)	10	10	--	--		
			Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	100	100	--	--		
TERRAIN			Superficie minimum	(m^2)	4000	4000	--	10 000		
			Largeur minimum	(m)	50	50	--	--		
			Profondeur minimum	(m)	60	60	--	--		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	15	15	--	--		
			Avant maximun	(m)	--	--	--	--		
			Latérale minimum	(m)	5	5	--	--		
			Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	--	--		
			Arrière minimun	(m)	15	15	--	--		
			Espace naturel	(%)	30	30	--	--		
			Rapport espace bâti / terrain	max.	0,30	0,30	--	--		
			Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--		
			Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (3) (4) (5)	(1)	(1) (3)	(1) (2) (3)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les commerces de vente de véhicules automobiles et récréatifs

(b) uniquement les postes de police et les usages liés à l'administration municipale

(c) uniquement un éco-centre

(d) uniquement un parc d'éoliennes commerciales

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) PIIA 007 - Routes 117 et 329

(2) Art. 14.17- Disposition particulière applicable à un parc d'éoliennes commerciales dans la zone Cs-988.

(3) L'entreposage en cour avant est interdit

(4) Art. 14.9 - Marché aux puces

(5) La superficie maximale de plancher est de 150 m^2

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR: